

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 mars 2007

Point 12a de l'ordre du jour

Transaction

Délibération n° 2007-10

Conformément aux dispositions du 8° de l'article R 1417-7 du Code de la santé publique, le Conseil d'administration de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, après en avoir délibéré, autorise le Directeur général à négocier et fixer le montant de la transaction avec la société Acticall.

Le Directeur général s'engage à rendre compte au Conseil d'administration des suites données.

Le Président du Conseil d'administration

